



ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

39/2019

Mairie de MONTSOULT

REPUBLIQUE FRANCAISE
(Val d'Oise)

Le Maire de la Commune de Montsoul,

- **Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- **Vu** le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- **Vu** la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
- **Vu** la demande de l'entreprise URBAN ENVIRONNEMENT, pour des travaux de peinture de candélabres;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie, pendant la durée réglementaire des travaux, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

ARRÊTE :

Art.1^{er} : A compter du mercredi 22 mai 2019 et jusqu'au vendredi 07 juin 2019, il est interdit de stationner de part et d'autre du chantier, dans les rues suivantes :

- Rue de La Maire
- Rue de Maffliers
- Rue des Tilleuls
- Rue Alphonse Daudet
- Rue Pierre Marguerite
- Rond-Point Alphonse Daudet
- Rue de Pontoise

Art.2 : la circulation est alternée manuellement, la vitesse est réduite à 30km/h aux abords du chantier.

Art.3 : L'entreprise URBAN ENVIRONNEMENT assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation règlementaire appropriée afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des véhicules, ainsi que son retrait, signifiant la fin des travaux.

Art. 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Art. 5 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

Art. 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoul
- Centre de Secours des Pompiers de Domont
- Tri-Or
- Entreprise URBAN ENVIRONNEMENT

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.

Fait à Montsoul, le 21 mai 2019

Le Maire,
Elie MELLUL

